2. les problèmes du transport dans les provinces de l'Atlantique;

Et que les témoignages recueillis par le comité dans son étude des questions précitées pendant la première session du vingt-huitième Parlement soient déférés au comité.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. McIlraith, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Sharp, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-136, Loi concernant l'expropriation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre une mesure concernant l'expropriation qui prévoit l'acquisition et le délaissement d'immeuble par la Couronne du chef du Canada; qui prévoit aussi la nomination, le traitement et les frais des enquêteurs et des conciliateurs et, en outre, le paiement de l'indemnité, de l'intérêt et des frais.

M. Olson, au nom de M. Jamieson, appuyé par M. Munro, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-137, Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Olson, au nom de M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Munro, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-138, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton pour permettre à la Société de garantir le remboursement des fonds empruntés par les compagnies ou personnes que la Société considère comme susceptibles de contribuer de façon appréciable au développement industriel de l'Île du Cap-Breton et de garantir le paiement des intérêts sur les fonds ainsi empruntés; pour prévoir, en outre, que le montant total non remboursé des garanties ne doit à aucun moment dépasser cent millions de dollars.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cullen, appuyé par M. Marceau,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.